

N/Réf : SD/DT 2024 69

Affaire suivie par Mme Sophie DEGHAÏE, chargée d'opération SEM47

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre avis en date du 26 avril 2024 et vous adresse en retour nos réponses aux remarques de la Mission Régionale d'Autorité environnemental (MRAe) dans le cadre d'une note ci-jointe. Cette note apporte notamment nos précisions concernant la cohérence entre le PLU Intercommunal, le projet AGRINOVE et l'intégration de l'entreprise BABCOCK WANSON. En complément de cette note, vous trouverez également ci-joint l'analyse paysagère du site. Cette analyse confirme que les aménagements prévus dans le cadre de la ZAC permettront de préserver les paysages de la plaine de la Baise.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute précisions et vous invitons si besoin à prendre contact avec Mme Sophie DEGHAÏE, en charge du suivi de la ZAC AGRINOVE (s.deghaye@sem47.fr / 06.86.16.31.07)

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'Environnement, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L 123-19.

Nous vous serons donc gré d'intégrer notre réponse à l'enquête publique à venir et nous informer de sa mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général Délégué de la SEM 47
Cyril Galtié